



103/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA VILLE
DE THUIR – PARC PALAUDA**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

103/2019

CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA COMMUNE DE THUIR : PARC PALAUDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 1242 du Code Civil sur le principe général de la responsabilité du fait des choses ou d'autrui
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) relatif notamment à la gestion du domaine des personnes publiques,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,
VU la législation en matière de servitudes d'urbanisme et droit de passage,
VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de tourisme
VU l'acte notarié en date du 30/11/2011 portant la Communauté propriétaire des parcelles AH379 à 384, jouxtant le parc Palauda, propriété de la Commune de THUIR,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°63/11 par laquelle le Conseil a autorisé l'acquisition de l'Hôtel du Commerce et des annexes liées au circuit touristique des Caves Byrrh à THUIR,

Il **EXPLIQUE** que la Commune de THUIR est propriétaire du Parc Palauda, mitoyen aux bâtiments supportant le circuit visite des Caves Byrrh, propriété de la Communauté, dont l'exploitation est confiée à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir.

Il **INFORME** que pour des obligations de sécurité et de fonctionnalité, la Communauté de Communes des Aspres doit opérer un certain nombre de travaux d'aménagement nécessaires, et notamment la création d'issues depuis ses bâtiments vers le parc appartenant à la commune de Thuir.

Il **INDIQUE** que pour ce faire, une convention avec la Ville de THUIR doit être actée, afin de définir les servitudes associées et **PROPOSE** que par convention de passage, les parties conviennent de la création d'une servitude pour la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements à réaliser, et l'utilisation à terme de ces accès en cas d'urgence.

Le Conseil est appelé à approuver ladite convention avec la Ville de THUIR et autoriser le Président ou son 1^{er} Vice-Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la nécessité d'une servitude de passage sur le Parc Palauda à acter avec la Ville de THUIR

et **EN ADOPTE** le principe

AUTORISE le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de THUIR, relative à la définition des modalités de passage de la Communauté de Communes, sur l'emprise foncière de la Ville de THUIR, dite Parc Palauda.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,
René OLIVE